



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-82

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Josiane CHAPUS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christiane CONSTANT donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Roland WILPUTTE

Publiée le 1^{er} juillet 2024

Objet : Centre aquatique Aquagaron – concession de service public : adoption d'une nouvelle grille tarifaire

Vu le rapport établi par M. Guy Boisserin :

Dans le cadre de la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquagaron avec la société Récréa, il convient d'examiner la grille tarifaire :

- Du fait d'une part du nouveau partenariat de deux ans avec la ville de Saint Genis Laval,
- Et d'autre part en application de l'article 42 du contrat, qui prévoit une indexation des tarifs en fonction de la formule prévue au contrat.

Il est nécessaire de prévoir une évolution de la grille tarifaire en deux temps :

- Du 6 juillet 2024 au 31 août 2024 : il est simplement et expressément précisé que les tarifs applicables aux résidents et associations de la CCVG actuellement en cours, sont également applicables aux résidents et associations de Saint Genis Laval
- Du 1 septembre 2024 au 31 août 2025 : la nouvelle grille tarifaire annexée au présent rapport, soit une indexation en application d'un coefficient d'indexation de 1.01545

Vu l'article 42 de la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique Aquagaron,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'application des tarifs 2023 /2024 des résidents de la CCVG aux résidents et associations de Saint Genis Laval ;

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire 2024/2025 telle qu'annexée au présent rapport.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)